

Resp. client:  
N° commande.  
N° client: 129612  
Pers.cont.: -  
Tél.: -  
Fax: -  
GSM: -  
e-mail: augustin.faler@immotheque.be

ProKo.: LS13  
N° rapport : 6527304  
N° rapp. prov.:  
Date: 08/09/2025

Département: ELE



INSP-205



OCB vzw  
Member of OCB Group

**Client / Mandant :**

IMMOTHEQUE  
CHAUSSE DE WATERLOO 401  
5002 SAINT-SERVAIS

**RAPPORT DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT ou TBT**  
(Livre 1 - AR 08/09/2019) - Direction général de l'Energie  
(exécuté sous l'accréditation BELAC INSP-205 suivant procédure QPRO/ELE/001, §7.3)

**IDENTIFICATION**

Organ. de contrôle: OCB vzw, Kon. Astridlaan 60, Kontich 2550, BE0404.312.034 Agent-visiteur: 590 TAFFAREL ALEXANDRE  
Propriét. / exploit./gestionn.: Nom: I Adresse: 5002 SAINT-SERVAIS  
Installat. / respons. travaux: Nom: INCONNU Adresse: INCONNU T.V.A.:  
Adresse installation: 5002 SAINT SERVAIS Cabine HT - privée: NON  
Type installation: unité d'habitation Appareil/Install. ID:  
EAN nr.: N.C Gestionn. Rés.: ORES Compteur: 1SAG1100 Compteur nuit :  
510373

**CONTROLE**

Base: AR du 8/09/2019 établissant le livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.  
Type: visite de contrôle (chap. 6.5)  
visite de contrôle vente ancienne installation (chap. 8.4.2)  
Date installation:  < 01/10/1981  ≥ 01/10/1981 et < 01/06/2020  ≥ 01/06/2020 et < 01/06/2023  ≥ 01/06/2023  ≥ 01/03/2025  
Dérogations: partie 8: appliqué et sous-sect. 6.5.8.1, points: pas d'appliq. (1: extra Diff.; 2: prises de cour.; 3: douche/bain)  
Date: 08/09/2025  
Contenu: Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection.  
Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

**INSTALLATION**

Présence tension: présente Raccordement: réseau aérien Fourreau: - Plaque d'isolat.: présente  
Tension nominal: 1 x 240V Protection max.: 25A Protection princ.: 25A Interr. princ.: aut. GRD  
Liaison comptage-coffre de repart.: type câble: VOB nombre conduct.: 2 section: 4 mm<sup>2</sup>  
Câble de raccordement au réseau: type câble: VFVB nombre conduct.: 4 section: 10 mm<sup>2</sup>  
Prise de terre genre : Absent accessibilité : voir infraction  
Électrode de terre: type: manquante section: / mm<sup>2</sup>  
Interrupteur Diff.: général: Absent supplémentaire: Absent  
Schéma unifiliaire et plan de position: pas présent références:  
Exécutée conform. aux schémas et plan: pas en ordre État du matériel fixe ou – à pose fixe: pas en ordre  
Installations spéciaux:  photovoltaïque  piscine  sauna  aliment. véhic. électrique  -  
Ne sont pas encore placés:  cuisine  salle de bains  chauffage central  compteur de gaz  compteur d'eau  
 luminaires  principale -  supplémentaire liaison équipotentielle  
Nombre de tableaux: 1 Nombre de circuits terminaux, incl. réserve: 12

2 x fusible 2A / 2 X D1P1d 16 A U / 2 X D1P1d 20A C / 4 X D1P1d 6A C / 2 X D1P1d 10A C

**RESULTATS**

Résist. d'isolem. général: >0. 049 MΩhm Résistance de dispersion: N.M Ohm  
Bouton d'essai diff.: pas en ordre Boucle de défaut: pas en ordre Continuité PE et liaison équipotentielle: pas en ordre  
Protection contre les chocs électriques: contact direct: pas en ordre contact indirect: pas en ordre  
Protection contre la surintensité: en ordre Protection des appareils classe I fixe ou à poste fixe: pas en ordre

**CONSTATATIONS** - Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) – les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N	Néant
I	<p>1. Le schéma unifilaire est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.2)</p> <p>2. Le schéma de situation est manquant, incomplet ou n'est pas en concordance avec l'installation. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.3)</p> <p>3. Les coordonnées adresse, propriétaire, installateur ou signature manquent ou sont incomplètes sur les schémas. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.2.1)</p> <p>4. La valeur de la résistance d'isolement de 1 ou plusieurs circuits est inférieure à 0,5 MΩ. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 6.4.5.1)</p> <p>5. La continuité des conducteurs PE n'est pas en ordre. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.1)</p> <p>6. L'électrode de terre est manquante ou la prise de terre est manquante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.2)</p> <p>7. Le sectionneur de terre n'est pas présent, ou n'est pas facilement accessible. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.4.3.5)</p> <p>8. Il y a des ouvertures dans les tableaux et/ou les écrans. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.1b)</p> <p>9. Marquage et identification de la destination des interrupteurs, des protections, des interrupteurs différentiels, transformateurs, etc... manque, est incomplet ou incorrect (marquage individuel permanent, clair et visible) (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3/5.1.6)</p> <p>10. L'indication des différentes tensions n'est pas présente. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 3.1.3)</p> <p>11. Le pictogramme d'avertissement contre les dangers des installations électriques manque. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 9.4.1)</p> <p>12. La protection contre le contact direct n'est assurée. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2)</p> <p>13. Absence d'un interrupteur différentiel général plombable, à l'origine de l'installation. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3b)</p> <p>14. Absence de protection(s) différentielle(s) <math>\Delta n \leq 30 \text{ mA}</math> distincts pour les salles de bains/salles de douches, et les machines, lave-linge, séchoirs, lave-vaisselles. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.4.3c)</p> <p>15. Degrés de protection de l'enveloppe doit être min. IPxx-D (1mm). (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.a2)</p> <p>16. Degré de protection après l'enlèvement de l'enveloppe doit être min. IPxx-B (12mm), ou conditions non satisfaites. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3.d)</p> <p>17. Absence d'éléments de calibrage des protections coupe-circuit à fil fusible, disjoncteur à broche, coupe-circuit à fil fusible Diazed et Diazed automatiques. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.5a)</p> <p>18. Les socles des prises de courant (BT) ne sont pas munis d'une protection enfants. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.2.3b/5.3.5.2b)</p> <p>19. L'introduction des conducteurs n'a pas été faite de manière à assurer une protection continue. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)</p> <p>20. Les conducteurs de type VOB ne sont pas placés sous tube ou goulotte. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.9.6)</p> <p>21. La pose sous plinthe / en apparent / goulottes / gaines / caniveaux / vides de construction / encastrée des câbles n'est pas correctement exécutée. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.2)</p> <p>22. Absence ou réalisation incomplète de la liaison équipotentielle principale ou la section est insuffisante. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 4.2.3.2/5.4.4.1)</p> <p>23. Toutes les connexions ne sont pas facilement accessibles. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.2.6.1)</p> <p>24. Utilisation de connecteurs ou de bornes appropriés ("wago") lors de raccordement de plusieurs conducteurs. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 5.3.5.5.e)</p> <p>25. La liaison équipotentielle supplémentaire dans les volumes 0 à 3 est manquante ou incomplète. (AR 08/09/2019 – livre 1 – art. 7.1.4.4)</p>

**CONCLUSION**

L'installation n'est pas conforme aux prescriptions mentionnées.

L'installation doit être contrôlée, éventuellement avant la date mentionnée ici dessus, mais au plus tard 18 mois après signature des actes de vente.

Si ce contrôle ne sera pas effectué par OCB, l'acheteur doit communiquer par écrit son identité et la date de l'acte de vente.

L'installation peut rester en service, à condition de remédier sans délais aux infractions constatées et que toutes les mesures nécessaires soient prises pour assurer la sécurité des personnes et des biens.

Pour le Directeur Technique,



Le

contrôleur

**CONSEILS / PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES**

Lisez les prescriptions réglementaires par ce lien: [https://www.ocb.be/documenten/2020/Information\\_prescriptions\\_reglementaires.pdf](https://www.ocb.be/documenten/2020/Information_prescriptions_reglementaires.pdf)

